



# ASSOCIATION MONTPELLIER POKER

Association déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

*Refonte des statuts associatifs, votée par les adhérents lors de l'AG du 07 juillet 2024.*

## ➤ **Article 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, et ayant pour nom: « **MONTPELLIER POKER** ». L'association est enregistrée sous le numéro RNA : W343006102.

## ➤ **Article 2 : But – Objet**

Cette association a pour but de :

- regrouper les passionnés de poker de Montpellier et des environs
- promouvoir le poker amateur, son apprentissage et ses valeurs
- proposer un cadre associatif sain et convivial

## ➤ **Article 3 : Siège social**

Le siège social de Montpellier Poker est fixé chez :

Paul Mekhelian  
1, rue Henri Farman  
34470 Pérols

Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration (CA).

## ➤ **Article 4 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

## ➤ **Article 5 : Composition**

L'association est composée de ses adhérents.

## ➤ **Article 6 : Adhésion**

La participation à la vie et aux activités de l'association est conditionnée au fait d'être adhérent.

L'adhésion à l'association est réservée aux personnes physiques. Les adhérents doivent être majeurs au moment de leur adhésion. Toute adhésion à l'association vaut pour acceptation sans réserve de ses statuts et de son règlement intérieur.

L'adhésion à l'association est associée à une cotisation qui s'effectue sous forme de don. Ce don est par définition facultatif, conformément à la réglementation en vigueur. Les dons à l'association permettent d'en assurer la gestion et la pérennité.

L'association propose deux types d'adhésion :

- adhésion saison
- adhésion temporaire (valable sur une période spécifique et ajustable)

L'association, par l'intermédiaire de ses représentants, est en droit de refuser une adhésion. Les cas échéant, elle doit se fonder sur des motifs légitimes et les communiquer par écrit à la personne concernée.

### ➤ **Article 7 : Radiation – Perte de la qualité d'adhérent**

La qualité d'adhérent se perd par :

- la démission, notifiée par écrit
- l'exclusion, conformément au règlement intérieur
- le décès

### ➤ **Article 8 : Gouvernance de l'association**

La Loi du 1er juillet 1901 n'impose pas l'existence d'un conseil d'administration (CA) ou d'un bureau. Pour autant, l'association Montpellier Poker décide de se doter de ces deux organes de direction et de gestion.

### ➤ **Article 9 : Le conseil d'administration**

#### ***Processus d'élection et de révocation***

*Élection* : Le CA est composé d'administrateurs élus parmi les adhérents. Cette élection se fait par un vote des adhérents lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle. Les candidats au conseil d'administration doivent se faire connaître au minimum 7 jours par mail au club avant la tenue de cette assemblée. La durée d'un mandat est de trois ans (renouvelable). Le nombre d'administrateurs siégeant au CA doit être compris entre six et quinze.

*Révocation* : La révocation d'un administrateur est possible lors d'une assemblée générale (vote à la majorité des présents ou représentés, sans quorum nécessaire) ou en réunion du CA (vote à la majorité des présents, avec quorum au 2/3 des membres composant la totalité du CA). La perte de la qualité d'adhérent entraîne de facto la perte de la qualité d'administrateur. La perte de la qualité d'administrateur n'entraîne pas la perte de la qualité d'adhérent.

#### ***Missions du CA***

Le CA assure la gestion interne de l'association et veille à la pérennité de l'association. Cela concerne, entre autres : l'élection des membres du bureau, la répartition des responsabilités au sein du CA, l'adhésion des membres, la mise en œuvre des événements de l'association, la gestion des outils de communication, les relations avec les partenaires, les obligations juridiques. Pour ce faire, le CA se réunit de manière régulière.

## ➤ Article 10 : Les réunions du CA

### *En amont de la réunion*

Les membres du bureau définissent conjointement la date de réunion et l'ordre du jour. Cet ordre du jour doit être communiqué aux autres administrateurs au minimum 72 heures avant la réunion. Ces derniers peuvent alors proposer des ajouts, sans qu'aucun de ces ajouts ne puisse être refusé. Le président conserve cependant un droit de priorisation quand à l'enchaînement des points mis à l'ordre du jour.

### *Pendant la réunion*

Le président est responsable de l'animation de la réunion. En cas d'absence, il doit donner délégation à un autre membre du bureau. A défaut, l'animation de la réunion revient au secrétaire. En début de séance, le président procède à l'énumération des points présents à l'ordre du jour. Sauf accord collectif, les points doivent être abordés dans l'ordre énoncé au départ par le président. Pendant la réunion, le secrétaire est responsable de la prise de notes. Lors des votes, un quorum fixé au tiers des membres du CA est requis. Il n'est pas possible de donner pouvoir à un autre membre du CA pour le représenter en cas d'absence. Les décisions sont votées à la majorité des personnes présentes physiquement. Les votes ont lieu à main levée, sauf si au moins l'un des membres du CA demande un vote à bulletin secret. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

### *Après la réunion*

Le secrétaire établit le compte-rendu (CR) de réunion à partir des notes prises pendant la réunion. Il s'engage à transmettre ce CR aux autres membres du CA dans un délai maximal de 15 jours. Ce CR a pour objectif de relater fidèlement la nature et le contenu des échanges réalisés en réunion, ainsi que les votes recueillis et les décisions prises.

## ➤ Article 11 : Le bureau

### *Processus d'élection et de révocation*

*Élection* : Le bureau est composé a minima d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire, d'un responsable opérationnel Live et d'un responsable administratif Live. Des postes de trésoriers adjoints ou secrétaires adjoints peuvent être attribués, ce qui confèrent alors à leurs occupants la qualité de membres du bureau. Les membres du bureau sont élus parmi les administrateurs, a minima lors de la première réunion donnant lieu à la constitution du CA. Les candidats peuvent se faire connaître sans délai préalable. La durée d'un mandat est d'un an (renouvelable).

*Révocation* : La révocation d'un membre du bureau est possible par l'intermédiaire du CA, en réunion et par un vote au 2/3 des membres composant la totalité du CA. Par ailleurs, l'éventuelle perte de la qualité d'adhérent ou d'administrateur entraîne de facto la perte de la qualité de membre du bureau. A contrario, la perte de la qualité de membre du bureau n'entraîne ni la perte de la qualité d'administrateur, ni celle d'adhérent.

### *Missions du président*

- provoque les AG et préside les assemblées
- initie, préside et anime les réunions du CA
- assure la représentation de l'association
- peut ester en justice
- assure l'exécution des décisions du CA
- est responsable des relations avec les partenaires
- est responsable des contrats signés au nom de l'association

- est responsable des statuts associatifs
- est responsable de la communication sur Facebook
- valide les structures des tournois Live, ainsi que les prizepools
- assure la collecte des espèces et des chèques, ainsi que les dépôts bancaires

#### ***Missions du trésorier***

- gère les comptes bancaires du club
- tient la comptabilité des comptes joueurs
- effectue tous les virements bancaires
- prépare la balance des soldes joueurs avant chaque tournoi
- actualise les soldes joueurs dans le fichier joueurs
- imprime les listings nécessaires aux enregistrements Live
- réalise les bilans financiers, avant l'AG ou sur demande du président

#### ***Missions du secrétaire***

- rédige les CR des réunions du CA
- rédige les PV d'assemblées
- assure la gestion de la boîte mail
- gère les adhésions (via la boîte mail ou le site internet)
- gère le fichier joueur
- participe à la communication générale sur le site Web
- participe à la communication sur Facebook (sous délégation du président)
- assure la communication en interne des événements liés au partenaire Online

#### ***Missions du responsable opérationnel Live***

- organise l'installation et le rangement du matériel
- assure la bonne gestion de la jetonnerie
- assure les chip race

#### ***Missions du responsable administratif Live***

- crée les inscriptions aux tournois sur le site web de l'association
- crée les tournois sur le logiciel de tournoi
- organise l'utilisation du logiciel tournoi pendant les tournois
- réalise le classement du championnat Live et assure sa publication sur le site web
- transmet à Winamax les noms des gagnants des tickets à créditer

### **➤ Article 12 : L'Assemblée Générale Annuelle**

L'assemblée générale annuelle (AG) est ouverte à tous les adhérents saison de l'association. Elle doit se tenir au moins une fois par saison, de préférence en fin de saison. Une saison du Montpellier Poker s'écoule du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Les adhérents sont informés de la tenue de l'assemblée au minimum 15 jours avant sa date. Cette information inclut les éléments suivants : date, heure, lieu et ordre du jour.

L'ordre du jour est défini par le CA. Il contient obligatoirement les éléments suivants :

- présentation par le président du bilan moral de la saison écoulée
- présentation par le trésorier du bilan financier de l'association
- élection des membres du CA pour la saison suivante

Les décisions sont prises à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés, sans quorum nécessaire. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Pour être représenté en cas d'absence, l'adhérent concerné doit adresser au CA une demande par écrit en respectant un délai minimal de 7 jours. Ce courrier doit indiquer clairement l'identité de l'adhérent demandeur et l'identité de l'adhérent auquel le pouvoir est donné. Un adhérent peut recueillir jusqu'à 5 pouvoirs au maximum.

Les décisions de l'AG s'imposent à tous les adhérents, y compris ceux absents ou représentés.

### ➤ **Article 13 : L'Assemblée Générale Extraordinaire**

Une assemblée générale extraordinaire (AGE) peut être exigée par les adhérents, à condition qu'ils totalisent a minima 30% des adhérents saisons. Cette demande groupée est réalisée par écrit et doit comporter les éléments constitutifs de l'ordre du jour de l'AGE. Le CA dispose alors d'un délai de deux mois pour convoquer et organiser l'AGE.

Le CA, dans le cadre de ses missions, peut librement décider de l'organisation d'une AGE. Cette décision doit être prise en réunion du CA, avec vote à la majorité et avec un quorum équivalent à au moins 50% des administrateurs.

L'AGE est compétente pour décider de la dissolution ou de la fusion de l'association. Elle peut également permettre d'interroger le CA sur sa gestion de l'association, ou sur tout autre point légitime aux yeux des adhérents.

### ➤ **Article 14 : Indemnités**

Toutes les fonctions assurées par les administrateurs sont bénévoles et gratuites. Les frais occasionnés lors de l'accomplissement de leurs missions peuvent être remboursés, sur demande des intéressés et sur présentation de justificatifs. En cas de litige sur la légitimité d'un remboursement, la décision finale revient au CA.

### ➤ **Article 15 : Règlement intérieur**

L'association Montpellier Poker se dote d'un règlement intérieur qui a pour fonction de rappeler ou préciser certaines modalités de la vie associative. Cela peut notamment concerner les adhésions, les règles de conduite applicables aux joueurs, les conditions d'utilisation du solde joueur, ou tout autre point pour lequel il est nécessaire d'apporter des précisions. En cas de contradiction avec les statuts associatifs, ces derniers prévalent toujours.

Le règlement intérieur et ses mises à jour sont votés à la majorité en réunion du CA.

### ➤ **Article 16 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'AGE qui statue sur la dissolution.

**Fait à Montpellier,  
Voté en AG le 07 juillet 2024.**